

Amendements du 24 novembre 2006 à la Convention et à la Constitution de l'Union Internationale des Télécommunications adoptés lors de la Conférence de plénipotentiaires d'Antalya

Type	Traité et accord international
Catégorie	Accords multilatéraux
Nature	Amendement
Organisation	UIT
Date du texte	24 novembre 2006
Ratification	11 mai 2011
Entrée en vigueur pour Monaco	11 mai 2011
Exécutoire en droit interne	13 août 2011
Publication	Ordonnance Souveraine n° 3.322 du 24 juin 2011 ^[1 p.2]
Thématiques	Poste et télécommunication ; Nouvelles technologies et télécommunications ; Nouvelles technologies de l'information et de la communication

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tai/amendement/2006/11-24-tai-100086@2011.08.13>

Notes

[1]

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Notes

Notes de la rédaction

1. ^{^ [p.1]} La Constitution et la Convention de l'Union Internationale des Télécommunications, ainsi que le Protocole facultatif concernant le règlement obligatoire des différents ont été signés le 22 décembre 1992, ratifiés le 5 août 1997 et sont entrés en vigueur le 5 août 1997, sans faire l'objet d'une publication au *Journal de Monaco*.

Une version consolidée de la Constitution et Convention, à jour des modifications issues des Amendements de Kyoto (1994) et de Minneapolis (1999) et des Amendements de Marrakech (2002), a été publiée en annexe à l'ordonnance n° 16.484 du 2 novembre 2004 : *Journal de Monaco* du 12 novembre 2004. Une ultérieure version consolidée de ces textes intégrant les Amendements d'Antalya (24 novembre 2006) et les Amendements de Guadalajara (2010) a été publiée en annexe à l'ordonnance n° 3.643 du 20 janvier 2012 : *Journal de Monaco* du 10 février 2012. - NDLR.

Liens

1. Publication

^{^ [p.1]} <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2011/06-24-3.322>